

## **Délibérations prises en Bureau Communautaire du 15 décembre 2009**

### **Objet : Etude milieu, volet rivières et cours d'eau : marché de prestations de service pour retenir le cabinet**

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat territorial à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Le Président rappelle les décisions prises en son temps quant au lancement de la procédure pour la réalisation d'une étude milieu à l'échelle communautaire.

Il propose que nous lancions une consultation pour un maître d'oeuvre, une fois le cahier des charges élaboré, par le service « Assainissement » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour la réalisation d'une étude milieu, volet rivières et cours d'eau, conformément à la carte jointe.

Il précise que le montant estimé pour cette étude est situé approximativement entre 130 000 € et 150 000 HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation portant sur cette étude milieu.

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 12 janvier 2010, à notifier, passer et exécuter le marché au cabinet qui sera retenu à l'issue de ladite Commission.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

AUTORISE le Président à solliciter les aides les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Oise.

PRECISE que cette action est un préalable essentiel à la signature du contrat territorial et SOLLICITE, de fait, une dérogation pour démarrage anticipé de l'étude auprès des différents financeurs.

\*\*\*

**Objet : Marché à bons de commande dans le cadre de fourniture de contenants pour la collecte sélective des déchets, corps creux, corps plats et verre**

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et plus particulièrement dans le cadre de la gestion des collectes de déchets sélectifs corps creux, corps plats, et verre,

Le Président rappelle qu'en 2002, un marché de fourniture de contenants a été lancé pour pouvoir mettre en place la collecte sélective pour l'ensemble des habitants.

Considérant que, pour reconstituer un « stock tampon », un nouveau marché à bons de commande avait été lancé par délibération du 19 septembre 2006,

Considérant que ce marché prendra fin le 21 décembre 2010,

Considérant que la population ne cesse de croître, et qu'il est nécessaire de remplacer les bacs défectueux et d'équiper les nouvelles habitations,

Considérant que le marché sera lancé pour une année renouvelable 2 fois,

Considérant que le montant du marché est d'environ 8 000 € Ht par an,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un nouveau marché en procédure adaptée, à bons de commande, afin de pouvoir équiper ou remplacer dès que nécessaire les conteneurs de tri sélectifs à destination des foyers de la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, à passer, exécuter, notifier.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Adoption du règlement intérieur pour la collecte et le traitement de l'amiante**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et plus particulièrement dans le cadre de la gestion de la déchèterie de LIANCOURT ST PIERRE,

Le Président explique que, pour répondre à une très forte demande de la population pour traiter les déchets amiantés, les élus ont pris une délibération en date du 8 octobre 2009 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de « location de bennes, déplacement des bennes à l'intérieur de la déchèterie, enlèvement des bennes ».

Le Président précise que cet avenant permet à la Collectivité de mettre en place un système de collecte et de traitement de l'amiante lié deux fois jusqu'à la fin du marché en cours.

Le Président précise qu'en sus de toutes les prescriptions techniques et autorisations préfectorales reçues et mises en place, un règlement intérieur a été institué.

Le Président rappelle que ce règlement intérieur régit les conditions de dépôt de manutention, de collecte et de traitement de l'amiante lié.

Considérant que ce règlement intérieur doit être signé par l'ensemble des gardiens de la déchèterie de Liancourt St Pierre, et affiché dans l'enceinte de cette dernière,

Considérant qu'un nouveau marché, dont l'amiante lié fait partie sera notifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2010,

Considérant que ce règlement ne s'applique qu'à l'amiante lié, et exclut comme apport l'amiante libre,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 18*  
*Nombre de voix POUR : 17*  
*Nombre de voix CONTRE : 0*  
*Abstention : 1 (Mr de CHEZELLES)*

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur régissant les modalités d'apport, de manutention, de collecte de l'amiante lié.

\*\*\*

**Objet : Convention entre le SYGOM du département de l'Eure et la CCVT pour l'utilisation de la déchèterie de Gisors**

Dans le cadre de sa compétence « Ordures Ménagères »,

Le Président explique que le SYGOM du département de l'Eure nous propose de ratifier une nouvelle convention pour l'utilisation de la déchèterie de Gisors.

Cette convention a pour objet :

- de faciliter l'accès à la déchèterie la plus proche (en l'occurrence celle de Gisors), pour les habitants des communes de Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie-Château, du fait que leurs périmètres sont contigus.
- de fixer les règles de calcul de la participation due au SYGOM par la CCVT pour indemnisation des frais engagés au titre de l'accueil des usagers et du traitement des déchets déposés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Achat d'une partie de la parcelle ZI n° 3 située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240)**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre des travaux d'extension de la zone industrielle du Moulin d'Angean,

Le Président précise que les terrains, constituant la zone industrielle du Moulin d'Angean, objet des futurs travaux d'extension (réseaux, voiries...) appartiennent à la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE, hormis une emprise foncière de 26 647 m<sup>2</sup> (environ) cadastrée ZI n° 3.

Le Président précise que les propriétaires de cette parcelle contactés par voie notariale sont d'accord pour céder ce terrain à la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'un agriculteur, exploitant une partie de cette parcelle pour environ 13 510 m<sup>2</sup> souhaite faire valoir son droit de préemption.

Le Président précise que la parcelle non exploitée par l'agriculteur peut être achetée puisque ce dernier renonce au droit de préempter sur la partie non cultivée par lui.

Considérant qu'en date du 23 janvier 2008, le service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle à 84 000 € (pour la totalité de la parcelle),

Par conséquent, le Président, propose, dans un premier temps, d'acquérir une partie de la parcelle ZI n° 3 pour une surface de 1 ha 31 a 37 ca.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir et à engager toutes les dépenses liées à l'acquisition de la ZI n° 3 partie.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Vente de la parcelle AE 209 située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 209, lieudit Avenue de la Gare sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président précise qu'une délibération prise en Bureau Communautaire permettait au Président d'effectuer la vente de cette parcelle (suite à l'estimation du Domaine) pour un montant de 36 000 €.

Le Président précise que cette parcelle devait être cédée à la société civile « SCI SERVAN ».

Le Président explique que l'acquéreur s'est vu opposer un refus de prêt pour la somme de 36 000 €.

Le Président précise qu'au regard de la législation, l'acquéreur peut proposer avant la date anniversaire de l'estimation du Domaine, une proposition d'achat en adéquation avec le crédit bancaire auquel il peut prétendre.

De plus, le Président rappelle que ce terrain, d'une contenance très limitée, ne peut intéresser un autre acquéreur du fait de sa situation géographique.

Le Président explique que la vente s'effectuera hors taxe, les frais de TVA qui incombent à l'acheteur seront stipulés dans l'acte de vente, et le notaire aura la charge de reverser la TVA payée par l'acheteur directement au Trésor Public.

Le Président précise, qu'en date du 30 novembre 2009, la SCI SERVAN a effectué une promesse d'achat déposée à l'étude de Maître ANGERAS pour un montant de 28 000 €.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder la parcelle cadastrée AE 209 pour une contenance de 2 ares 80 centiares au prix de 28 000 € HT, la vente étant soumise à la TVA à la charge de l'acheteur au taux de 19,6 % et Maître ANGERAS se chargeant, lors de la formalité de publicité, de reverser la TVA au TRESOR PUBLIC pour le compte de l'acquéreur, qui pourra ensuite la récupérer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Rétroactivité de paiement du mois d'avril 2009 pour la location de l'alvéole n° 6 à la société RCD HYDRAULIQUE**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre de la location des alvéoles du Bâtiment industriel locatif situé sur la zone industrielle du Moulin d'Angéan.

Le Président rappelle qu'en date du 10 février 2009, le Bureau Communautaire a pris une délibération permettant à la société RCD HYDRAULIQUE de louer l'alvéole n° 6 pour un montant de loyer mensuel de 840,61 € et ce, à compter de la date de signature du bail.

Le Président explique que ledit bail est consenti pour 23 mois entiers et consécutifs du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'au 28 février 2011.

Considérant que la société RCD HYDRAULIQUE a pris possession de l'alvéole à la date du bail, mais considérant que cette dernière a aménagé l'intérieur de la cellule en y construisant un espace fermé de bureau, et y a apporté une plus-value certaine,

Considérant que la société RCD HYDRAULIQUE n'a pu, au regard de ces divers travaux, intégrer cette alvéole qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009,

Le Président propose de surseoir à un mois de loyer, soit d'octroyer par rétro-activité la gratuité du paiement du loyer du mois d'avril 2009.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander à la Perception de ne pas percevoir de la société RCD HYDRAULIQUE, le loyer du mois d'avril 2009.

AUTORISE le Président à signer tous les documents, liés à ce bail.

DIT que la recette est soustraite du budget.

\*\*\*

**Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël et afin d'y installer notamment un pôle médical, un espace culturel, un espace dédié aux associations et un espace d'accueil à la population,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 23 septembre 2004 relative au contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Joël BONNARD ainsi que celle du 27 septembre 2007 concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il explique que le montant initial prévisionnel des travaux a augmenté depuis 2007, année de signature de l'avenant n°1, et qu'il convient, en conséquence, de prendre un nouvel avenant pour régulariser les honoraires des phases de missions de l'architecte ; sachant que le taux appliqué par le bureau d'étude ne change pas.

D'autre part, le Président précise que Mr Joël BONNARD a changé d'entité juridique, à savoir : EURL Joël BONNARD, architecte DESA.

Il précise que l'actif, le passif et les contrats en cours ont été transférés à cette nouvelle entité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Joël BONNARD.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ACCEPTE le changement d'entité comme suit : EURL Joël BONNARD, architecte DESA ; transférant d'office le marché en cours.

\*\*\*

**Objet : Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) : avenant à la convention d'investissements dans le cadre d'une demande de prolongation de délai**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Le Président rappelle la convention d'investissements ratifiée par la Région lors de sa Commission permanente du 3 juillet 2009 pour la réalisation des travaux d'investissement de la Maison de l'Emploi et de la Formation, dans les locaux de l'ancien hôpital.

Il explique que cette convention a une durée de validité d'un an.

Eu égard au fait que les travaux n'ont pas encore commencé, le Président propose, en accord avec les services de la Région qui délibéreront sur ce point le 18 décembre prochain, de ratifier l'avenant n°1 à cette convention qui nous permettra d'obtenir une prolongation de maintien de la subvention pour un délai de 18 mois.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'investissements pour la Maison de l'Emploi et de la Formation, établie par la Région.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Zone Industrielle de Fleury : avenant technique SACER**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion de la zone d'activités intercommunale de Fleury,

Le Président rappelle le lancement des travaux sur la Zone Industrielle « La Neuville » à Fleury.

Il précise que le lot n°1 intitulé « Voirie – Assainissement – Tranchées communes – Téléphone et Espaces verts » a été attribué à l'entreprise SACER. Cette dernière propose un avenant technique n°1, sans incidence financière, qui consiste à remplacer la couche tout-venant des tranchées par un traitement de sol.

Cette modification permettra de mieux sécuriser les tranchées en période de froid ; donc une sécurisation accrue du site.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant technique n°1 avec l'entreprise SACER, et ce, sans incidence financière.

\*\*\*

**Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation de 2 ronds-points à Chaumont-en-Vexin, auprès du Conseil Général de l'Oise**

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et « Sports »,

Le Président rappelle la réalisation des deux ronds-points d'aménagement sécuritaire comme suit :

- L'un pour la zone économique et commerciale sur la RD 583,
- L'autre pour l'aménagement de la plaine des sports et la liaison avec la zone économique sur la RD 153.

Le montant attendu des travaux est d'environ 900 000 € HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sollicite l'aide du Conseil Général de l'Oise.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, pour le projet indiqué ci-dessus, les subventions les plus larges possibles pour chacun des deux ronds-points sur les RD 583 et 153.

\*\*\*

**Objet : Partenariat pour le Festival du Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme – Culture et Animation » et plus particulièrement en ce qui concerne les actions visant à la promotion de la culture du territoire du Vexin-Thelle,

Conformément à la proposition de Monsieur Bertrand GERNEZ, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le Président propose, dans le cadre d'un partenariat pour le Festival du Vexin :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2010,
- D'organiser l'achat de places de spectacle pour un montant maximal de 4 000 €. Ces places seront revendues aux habitants du territoire à un tarif social de 5 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à attribuer ladite subvention.

AUTORISE le Président à acheter et à revendre les places correspondantes.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget.

DIT qu'une régie de recettes est créée en ce sens.

\*\*\*

**Objet : Avenant à la régie de recettes pour la vente de places de théâtre**

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président expose la nécessité de constituer un avenant à la régie de recettes de ventes de places de théâtre, créée le 23 septembre 2008.

Cet avenant indiquera que, dans le cadre de notre partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, les valeurs indiquées sur les billets sont celles du tarif « groupe » du Théâtre du Beauvaisis. Le prix du billet à la vente dépend du spectacle (enfant ou tout public) et du service « bus » si ce dernier est demandé par le spectateur pour un euro de plus.

A ce titre, le régisseur et le suppléant resteront les mêmes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à l'acte constitutif de la régie.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget.

\*\*\*

**Objet : Avenant au contrat de développement territorial 2006-2008 avec le Conseil Général de l'Oise**

Eu égard aux modifications apportées au contrat initial, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles, de projets reportés, de changements d'échéancier ou budgétaires,

Le Président propose, à la demande du Conseil Général de l'Oise, de signer un avenant au contrat de développement territorial 2006-2008 avec ce dernier.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de développement territorial pour les années 2006 à 2008 avec le Conseil Général de l'Oise.

\*\*\*

**Objet : Adhésion à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)**

Le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 22 octobre dernier donnant pouvoir au Président pour signer tout document afin de permettre à la Communauté

de Communes du Vexin-Thelle d'adhérer à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

Il soumet en bureau communautaire les statuts de ladite association et précise qu'une cotisation d'un montant fixé entre 10 000 et 13 000 euros (calculé en fonction des critères de population à actualiser avec le décret qui paraît à chaque fin d'année) devra être versée à cette association tous les ans.

Le Président rappelle également qu'en sa qualité de Président, il peut représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein de l'Assemblée Générale de ladite association en tant que de besoin ainsi que postuler éventuellement aux fonctions d'administrateur.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les statuts de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

AUTORISE le Président pour une représentation au sein de l'Assemblée Générale de l'ADTO.

DIT que les dépenses pour la cotisation annuelle seront régulièrement inscrites aux budgets.

\*\*\*

### **Objet : SEMOISE – Remboursement des actions**

Le Président indique aux élus communautaires que la SEMOISE, société d'économie mixte, a été transformée, sous l'impulsion de son actionnaire principal le Département de l'Oise, en société publique locale d'aménagement (SPLA), conformément aux dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme. Cette société est dénommée Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Les élus communautaires ont fait le choix de ne pas adhérer à cette nouvelle structure.

Dans ces conditions, le Président propose qu'il soit remboursé à la communauté de communes le produit des 250 actions acquises à l'époque par la collectivité auprès de la SEMOISE.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le remboursement des 250 actions.

AUTORISE le Président, pour ce qui le concerne, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que la recette est inscrite au budget.

\*\*\*

**Objet : Convention avec l'UDSPO (Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Oise) dans le cadre de la formation aux premiers secours du personnel de la CCVT**

Le Président précise qu'il convient de former la totalité du personnel de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) aux gestes de premiers secours.

Cette formation peut être dispensée par l'UDSPO (Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Oise), à raison de 50 euros par participant pour 10 heures de formation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'UDSPO (Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Oise), dans le cadre de la formation du personnel de la CCVT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Reversement de subvention MSA**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de **9 007,26 €** a été accordée par la MSA au titre de l'année 2008 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>TOTAL €</b>
Bachivillers (commune)	<b>25,55</b>
Bachivillers (syndicat)	<b>942,97</b>
Boissy le Bois	<b>59,19</b>
Boubiers	<b>13,49</b>
Bouconvillers	<b>8,44</b>
Boury-en-Vexin	<b>10,14</b>
Chaumont en Vexin	<b>2 877,26</b>
Courcelles-les-Gisors	<b>10,22</b>
Delincourt	<b>30,59</b>
Enencourt le Sec	<b>11,75</b>
Eragny-sur-Epte	<b>41,05</b>
Fay les Etangs	<b>47,21</b>
Fleury	<b>128,26</b>
Fresnes	<b>23,31</b>
Hadancourt	<b>81,11</b>

<b>Communes</b>	<b>TOTAL €</b>
Jaméricourt	<b>12,09</b>
Liancourt-St-Pierre	<b>87,40</b>
Lierville	<b>194,07</b>
Loconville	<b>94,38</b>
Monneville	<b>116,99</b>
Montagny (commune)	<b>811,33</b>
Montagny (syndicat)	<b>1 789,42</b>
Montjavoult	<b>49,92</b>
Parnes	<b>15,20</b>
Senots	<b>23,11</b>
Serans	<b>69,80</b>
Thibivillers	<b>13,57</b>
Trie – Château	<b>1 292,25</b>
Villers Sur Trie	<b>127,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 007,26</b>

\*\*\*